

ARRETE N°128/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
25 BIS RUE ERNEST RENAN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Mme Klughertz den l'entreprise Daniel Moquet en date du 10 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion la création d'un bateau devant l'accès d'une maison au droit du 25bis rue Ernest Renan à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du vendredi 2 juin au mardi 13 juin 2025, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du **25 bis rue Ernest Renan**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Daniel Moquet.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **11 AVR. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

11 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON